

Lausanne, le 5 novembre 2024

## INTERPELLATION URGENTE

### **« Y a le feu à la caserne ! » ou comment éteindre la colère qui embrase le corps de sapeurs-pompiers lausannois**

*Motifs de l'urgence : Les sapeurs-pompiers, par l'intermédiaire de leurs représentant-e-s syndicaux-ales, ont récemment interpellé la Municipalité quant au retard de mise en œuvre des mesures d'accompagnement adoptées par le Conseil communal il y a plus de dix ans, pour compenser le recul de leur âge de départ en retraite. Mobilisés pour faire valoir leurs droits, ils demandent que leur travail soit justement reconnu et les mesures adoptées mises en œuvre. La présente interpellation sollicite donc les explications de la Municipalité quant à cette situation et vise à permettre à notre Conseil d'en débattre.*

Nos sapeurs-pompiers jouent un rôle décisif pour la sûreté des habitant-e-s : ils assurent les interventions d'urgence et de sauvetage, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, pour sauver les personnes, les animaux, préserver l'environnement et les biens de la population. Pour y parvenir, ils doivent surmonter une pénibilité physique et des horaires particulièrement contraignants. Les interventions peuvent être très intenses, parfois dangereuses ou très longues, et les horaires de travail sont de 50 heures par semaine.

Or, depuis plusieurs années, selon les associations représentatives du personnel, leurs droits sont mis à mal par un jeu de ping-pong incompréhensible entre le Municipal en charge Pierre-Antoine Hildbrand et la délégation municipale aux affaires du personnel (DMAP) composée du Syndic Grégoire Junod, de la Municipale Florence Germond et du Municipal David Payot.

En 2011, en application d'un nouveau cadre réglementaire fédéral, les conditions de retraite des sapeurs-pompiers ont été détériorées. L'âge de départ en pré-retraite est passé de 55 à 60, celui du départ en retraite de 58 à 62 ans. Mais pour tenir compte de la forte pénibilité du métier et des potentielles conséquences physiques et psychologiques de cette péjoration, des mesures d'accompagnement ont été adoptées en 2014 par le Conseil communal de Lausanne. Il s'agit du Préavis 2014/28, qui prévoit notamment :

1. d'inclure la possibilité, dans les réglementations des corps de police et des sapeurs-pompiers, si un-e membre du personnel en fait la demande, d'exercer une fonction à vocation essentiellement administrative sans péjoration de leurs conditions salariales ni de leurs cotisations pour la retraite ;
2. de libérer les sapeurs-pompiers de l'obligation d'effectuer le test de résistance à l'effort passé l'âge de 55 ans et de remplacer les personnes qui demanderaient de bénéficier de cette mesure.

La Ville de Lausanne a ainsi accepté le principe de prévoir des postes administratifs pour les pompiers et les ambulanciers, vu leur fin de carrière difficile. À la suite de ce vote, le statut des sapeurs-pompiers avait été renégocié entre la DMAP et le Syndicat des services publics (SSP). Une version modifiée, intégrant ces mesures concernant la fin de carrière, était à bout touchant en 2016.

Mais depuis, malgré plusieurs interpellations orales et écrites auprès du Municipal et de la DMAP, le Préavis 2014/28 n'a jamais été concrétisé par l'établissement d'un nouveau cadre réglementaire, 10 ans après son adoption par le Conseil communal. Plus exactement, l'âge de départ à la retraite a bien été augmenté, mais les mesures d'accompagnement ne sont toujours

pas en vigueur. La Municipalité invoque une solution au « cas par cas », mais les associations représentatives du personnel l'ont toujours refusée. Du reste, elle ne correspond pas à la décision du Conseil communal de 2014, validant lui-même un préavis rédigé par la Municipalité elle-même. Une réglementation ancre un droit - en l'occurrence pour compenser cette augmentation de l'âge de départ en retraite des pompiers. A contrario, la politique du « cas par cas » est indéniablement plus soumise aux variations politiques des institutions lausannoises et, par conséquent, moins sûre pour le personnel concerné.

De plus, des problèmes de management s'accumulent ces dernières années à la caserne. Avec le projet Vidis 20-25, les sapeurs-pompiers couvrent une aire géographique de plus en plus importante. Malgré l'augmentation des interventions d'environ 20% depuis 2018, les effectifs ont diminué. De surcroît, les postes à disposition du service n'ont pas tous été occupés ces dernières années, puisque, selon le rapport de gestion 2023 de la Direction, ce sont 12,5 postes à équivalents plein temps qui n'étaient pas affectés durant l'année concernée.

Résultat de cette charge de travail en croissance : les organisations représentatives font état d'une planification à flux tendu, des sapeurs-pompiers rappelés fréquemment sur leurs jours de congé et des tensions qui augmentent, la conciliation avec la vie privée devenant de plus en plus compliquée. Toujours dans le cadre de la réorganisation Vidis 20-25, les conditions de travail les plus élémentaires de certains sapeurs-pompiers ne sont pas respectées. Ainsi, plusieurs personnes ont été nommées début 2023 par le Syndic pour prendre de nouvelles responsabilités. Or, il aura fallu près d'une année et l'intervention du SSP pour que leurs salaires soient adaptés à leurs nouvelles responsabilités.

Concernant les difficultés rencontrées dans l'organisation du service, un audit avait été mené en 2020 par la société ARENAS. Les problématiques soulevées avaient mené à un important travail de réflexion, des recommandations avaient été formulées et des mesures devaient être prises. Mais quatre ans plus tard, l'audit ne semble pas avoir été suivi d'effets, en tous les cas du point de vue des salariés.

De plus, Les déconvenues sont aussi salariales : les sapeurs-pompiers ont vu leurs salaires nets baissé à deux reprises, par une augmentation du prix des repas et par la mise en œuvre du plan de mobilité de la Ville, qui leur impose désormais de payer leur place de parking. Ils doivent pourtant composer avec des horaires particulièrement atypiques, leur description de poste les obligeant par ailleurs à disposer d'un moyen de transport pour pouvoir accéder à la caserne en 30 minutes, de jour comme de nuit et par tout temps. Une solution a été proposée par les salariés, consistant à pouvoir partager les baux à loyer des places de la caserne. Solution visiblement refusée par le service.

Aussi, des disparités notoires existent au sein des métiers dits des « feux bleus ». Par exemple, l'indemnité de nuit des pompiers, qui s'élève à CHF 2,80.- par heure, est bien en-dessous de celle des policiers-ères et des ambulanciers-ères., ainsi que de celles des réglementations vaudoises du secteur public et parapublic (État de Vaud, CCT sanitaire, CCT social, CCT HRC, etc.) où le montant se situe au minimum à CHF 5.- par heure de nuit.

La Municipalité justifie un différentiel par le fait que les sapeurs-pompiers dormiraient plus fréquemment lors des nuits de travail. Or, les éléments suivants doivent être pris en considération :

- est réputé comme travail le fait d'être à disposition de son employeur, ce qui est le cas des pompiers, prêts à intervenir à tout moment durant leurs nuits ; du reste, les sapeurs-pompiers ont également des interventions après 20h

- Contrairement aux autres métiers dits « feux bleus », une intervention peut durer de 2h à toute la nuit. S’il y en a statistiquement moins, elles peuvent en revanche durer plus longtemps et concerner davantage de personnes, avec parfois des nuits blanches totales.
- Lorsque ceux qui sortent la nuit ont besoin d’aide pour rétablir les véhicules, le régulateur réveille le reste de la caserne, ce qui n’apparaît pas dans les statistiques.
- Quand l’alarme retentit, tout le monde est réveillé, y compris ceux qui ne sont pas appelés.
- La qualité du sommeil à la caserne est bien moindre qu’au domicile, en raison notamment du bruit du Flon, de la chaleur et du partage des chambres avec d’autres collègues.
- Contrairement aux autres salarié-e-s de la Ville, les pompiers travaillent 50 heures, qui ne sont pas toutes décomptées.

Au vu de l’importance de leur mission pour la population, les soussigné-e-s estiment que les pompiers devraient être davantage reconnus et pris en considération. La Municipalité doit honorer les engagements pris par la Ville en assurant des compensations à la hausse de l’âge de la retraite, d’une part, et veiller à une gestion plus respectueuse du personnel de ce service, d’autre part.

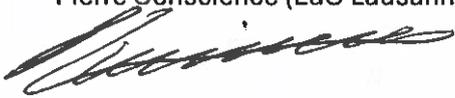
A ce stade, la Municipalité, après avoir, à plusieurs reprises, laissé les salarié-e-s du service sans réponses, a enfin annoncé, le 16 octobre 2024, rouvrir des négociations avec les représentant-e-s du personnel pour rediscuter de la mise en œuvre de ces mesures d’accompagnement, ainsi que de la situation du service. La Municipalité lie toutefois ces négociations à des nouvelles discussions autour de la caisse de pension. Les soussigné-e-s s’étonnent de cela. Comme l’indiquent les associations représentatives du personnel dans son dernier courrier du 29 août, il s’agit à tout le moins de mettre en œuvre des décisions datant de plus de 10 ans et compensant une précédente péjoration des conditions de retraite. Ceux-ci devraient être mis en œuvre immédiatement, ce qui n’exclut pas ensuite de nouvelles négociations que les associations représentatives du personnel accepte d’ouvrir en sus.

Dès lors, ils/elles souhaitent adresser les questions suivantes à la Municipalité :

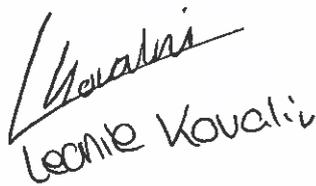
1. Comment la Municipalité justifie-t-elle le fait qu’elle n’ait toujours pas mis en œuvre les décisions du Préavis 2014/28 ? Dans quel délai compte-t-elle se rattraper ?
2. La Municipalité a-t-elle prévu, depuis 10 ans, les modalités dans lesquelles les sapeurs-pompiers et les ambulanciers-ères pourront bénéficier d’une réaffectation dans des métiers administratifs, une fois atteint l’âge de 55 ans ? Compte-t-elle assurer de tels postes aux personnes concernées ?
3. Comment la Municipalité justifie-t-elle le fait de n’avoir pas alloué l’entiers des EPTs budgétés en 2023 pour les Sapeurs-pompiers ? Comment la situation a-t-elle évolué en 2024 et à quoi doit-on s’attendre pour 2025-2026 ?
4. La Municipalité n’estime-t-elle pas que l’extension de l’aire géographique d’intervention, d’une part, et que l’augmentation du nombre d’interventions, d’autre part, justifierait un renforcement du nombre d’EPTs alloués à ce service ?
5. Comment la Municipalité justifie-t-elle la détérioration des conditions de salaire induites par la hausse des prix des repas en cantine ? La Municipalité estime-t-elle le moment bien choisi pour reporter ainsi des charges sur ses salarié-e-s, en pleine période d’inflation ?
6. La Municipalité n’estime-t-elle pas que, pour une profession aux horaires aussi contraints et dont le cahier des charges impose pourtant de posséder un véhicule, le fait de faire payer le parking aux sapeurs-pompiers soit une mesure excessive, voire injuste ?

7. Pourquoi l'indemnité des sapeurs-pompiers pour travail de nuit est-elle inférieure à celle des ambulanciers ou des policiers ? La Municipalité n'estime-t-elle pas que ces indemnités devraient être harmonisées vers le haut ?
8. Comment la Municipalité justifie-elle le fait de louer environ 90 baux à loyer de places de parc aux sapeurs-pompiers de la caserne alors qu'il n'y a que 30 places disponibles et pourquoi la Municipalité a-t-elle refusé la solution pragmatique du partage d'un bail à trois pompiers, correspondant au nombre de places et ne contrevenant pas au plan de mobilité ?

Pierre Conscience (EàG Lausanne)



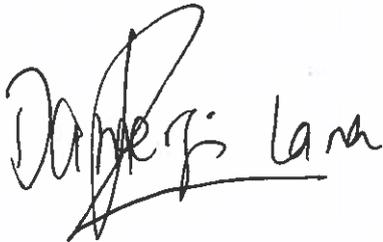
Benicio Pabelo



Leonie Kovacic



S. S. S.



D. J. Lana



Benvenuti Romano